

Commission de concertation sur la politique de la jeunesse
Groupe de travail emploi - formation

Séance n° 8 : les contrats aidés – la création d’entreprises

Lundi 18 mai 2009

Ordre du jour :

- Sur les contrats aidés: audition de Véronique Delarue (DGEFP)
 - Sur la création d’entreprises : audition de Sylvie Tumoine (DJEPVA), de Sophie Jalabert (Boutiques de gestion) et d’Audry Raabe (ADIE)
-

I. Audition de Véronique Delarue (DGEFP)

1. Présentation générale des contrats aidés

On distingue :

- Les contrats aidés du secteur marchand : Contrat initiative emploi (CIE) et contrat d’insertion – revenu minimum d’activité (CI-RMA) pour les bénéficiaires des minima sociaux ;
- Les contrats aidés du secteur non marchand: Contrat accompagnement dans l’emploi (CAE) et contrat d’avenir (CAV) pour les bénéficiaires des minima sociaux.

Le principe est le même pour tous : le versement d’une subvention à l’employeur, qui varie selon le type de contrat. Les contrats aidés sont par ailleurs de vrais contrats de travail, pour lesquels le droit du travail s’applique normalement.

Dans la suite du Grenelle de l’insertion dont l’une des conclusions est d’éviter les dispositifs spécifiques et de privilégier le droit commun pour tous, le CI-RMA et le CAV seront supprimés, au profit du contrat unique d’insertion (CUI), avec une déclinaison marchande sur le modèle du CIE et une déclinaison non marchande sur le modèle du CAE.

2. En quoi les contrats aidés peuvent être utiles pour l’insertion professionnelle des jeunes ?

a) en ce qui concerne le CIE :

L’Etat fixe un taux de subvention minimal et un taux de subvention maximal (47 %). De manière à adapter le dispositif aux besoins locaux, les préfets de région ont des marges de manœuvre sur le taux de subvention appliqué (qui peut aller au-delà du minimum national mais doit rester en-deçà du maximum autorisé) et sur les publics prioritaires.

Ainsi les jeunes font-ils toujours partie des publics prioritaires, avec un taux de subvention moyen majoré : le taux de subvention moyen est de 31 % sur l’ensemble des CIE, de 37 % pour les jeunes en CIE.

En 2008, on comptait 40 000 entrées en CIE, dont 12 600 pour des jeunes, soit presque un tiers des effectifs : les jeunes sont bien un public prioritaire.

Le taux d’insertion professionnelle du CIE est bon. A ce titre, il faut remarquer que l’objectif du CIE n’est pas la formation ou la qualification, mais l’expérience professionnelle : il s’agit d’aider des personnes ayant des difficultés d’insertion dans l’emploi, notamment jeunes, à entrer dans l’entreprise. 80 % des personnes embauchées en CIE restent dans l’entreprise qui les a embauchées.

Deux nouveautés sur le CIE :

- Les missions locales peuvent désormais les prescrire ;

- L'objectif global de CIE sur l'année est passé de 50 000 à 100 000 dans le cadre du plan emploi jeunes.

b) en ce qui concerne le CAE :

La logique est une logique de parcours, notamment dans les associations. La prise en charge par l'Etat est plus importante que pour le CIE : 78 % en moyenne (avec un minimum fixé par l'Etat et un maximum de 95 %). Le minimum Etat est passé à 90 % de prise en charge Etat dans le but de lutter contre la crise. La durée du CAE est de 6 à 24 mois.

L'accent est davantage mis sur l'accompagnement que dans le CIE : un référent Pôle Emploi (qui prescrit le CAE) est désigné, un tuteur est désigné chez l'employeur.

Cependant, le CAE n'a pas vocation à remplacer les autres dispositifs dont le but est la qualification ou la certification : les contrats d'alternance notamment le contrat de professionnalisation, le contrat d'accompagnement formation après l'été dans le cadre du plan emploi jeunes.

A noter, le « CAE passerelle » dans le cadre du plan emploi jeunes qui sera un CAE classique fléché sur les moins de 26 ans, sur un an dans une collectivité publique, sur des métiers « porteurs » clairement transférables au privé.

Le CUI non marchand qui remplacera le CAE à partir du 1^{er} janvier 2010 aura les particularités suivantes :

- Le prescripteur du contrat devra recevoir son bénéficiaire 2 mois avant la fin de son contrat pour préparer la suite de son parcours d'insertion ;
- L'employeur sera tenu de délivrer une attestation de compétence professionnelle ;
- Le bénéficiaire aura la possibilité de réaliser des périodes d'immersion en entreprise, en continuant de toucher son salaire versé par l'employeur initial, pendant un mois maximum par période et 25 % de la durée totale du contrat maximum : cette mesure a été anticipée et est déjà entrée en vigueur ;
- Pour les collectivités locales, le CNFPT peut financer des formations.

II. Débats avec le groupe de travail sur les contrats aidés

Daniel Lamar – Chef de file, AFIJ

La distinction marchand / non marchand est un peu impropre dans la mesure où le critère d'utilisation du CIE est en réalité le fait de cotiser aux Urssaf ou non : quand c'est le cas, une association à but non lucratif peut à la fois utiliser le CAE et le CIE.

Damien Cerqueus – JOC

Les personnes en CAE ne bénéficient de la prime de fin de CDD alors que c'est un CDD : comment l'expliquer, n'est-ce pas faire du CAE un « sous-CDD » ? Comment admettre que l'employeur touche une aide et pas le salarié ?

Véronique Delarue – DGEFP

Le CAE est en droit un contrat dérogatoire au CDD qui ne prévoit pas en effet de prime de fin de contrat pour le salarié. Sa logique est bien une subvention à l'employeur sur une durée limitée, en considérant – et c'est au prescripteur, en l'occurrence le service public de l'emploi, de l'apprécier – que les personnes en contrat aidé n'auraient pas eu accès à un CDD classique.

Damien Cerqueus – JOC

Il a été dit pendant la présentation que les contrats aidés ne créaient pas d'emploi : c'est donc qu'il y a un pur effet d'aubaine pour les employeurs à embaucher des personnes en contrat aidé.

Véronique Delarue – DGEFP

Non, ce n'est pas ce qui a été dit. Il existe certainement un effet d'aubaine, notamment pour les CIE signés en CDI. Mais d'une part ces contrats sont prescrits par le service public de l'emploi qui peut refuser la prescription d'un contrat aidé ; d'autre part les contrats aidés des emplois : c'est très net pour les CAE qui créent des emplois notamment dans les associations.

Jeanne Dietrich - Uniops

Sur le financement de l'accompagnement et de la formation en CAE, une revendication récurrente des associations est de pouvoir davantage allier contrats aidés et formation. Qu'y a-t-il de neuf à ce sujet ?

Véronique Delarue – DGEFP

Il n'y pas de nouvelle disposition à ce sujet : l'accompagnement est de la responsabilité du prescripteur ; la formation est du ressort de l'employeur mais il a en effet peu de possibilités de le faire. C'est un sujet qui revient souvent et dont l'administration a conscience. Une piste intéressante est d'articuler le contrat aidé avec un contrat de professionnalisation.

Cécile Ponsot – Francas (CNAJEP)

Pourquoi les associations, qui utilisent les CAE, ont l'obligation d'accompagner les salariés en contrat aidé – ce qui est évidemment une bonne chose – et pas les entreprises, qui utilisent les CIE ? Pourquoi ne pas avoir la même exigence avec les entreprises ?

Véronique Delarue – DGEFP

Le CIE est considéré comme un moyen d'insertion dans l'entreprise : on considère que l'employeur remplit sa part du contrat en donnant une expérience professionnelle au salarié ; et cette logique fonctionne puisque 80 % des personnes en CIE sont embauchées par l'entreprise ensuite. Pour les personnes en CAE, il s'agit plutôt d'une étape supplémentaire avant l'emploi en entreprise.

Daniel Lamar – Chef de file, AFIJ

Le discours que l'on entend toujours et qui consiste à dire que les seuls emplois utiles sont les emplois du privé n'est pas acceptable.

Sur l'obligation d'accompagnement, les entreprises sont quand même moins aidées que les associations : il n'est pas anormal qu'il n'y ait pas le même niveau d'exigence.

ML Beaune

Sur le CIE, les missions locales, qui peuvent désormais les prescrire, ont l'obligation de continuer à accompagner les jeunes au cours de leur contrat : quelle logique alors que les CIE ne créent pas d'emplois ?

Sur le CAE, l'Education nationale va recruter 50 000 jeunes en CAE cette année sur des missions de 9 mois, souvent sans suite. Comment admettre que l'Etat se prescrive ses propres outils d'insertion professionnelle, qui plus est sur des contrats précaires ?

Enfin pourquoi ne pas donner aux missions locales la possibilité de prescrire des CAE ?

Véronique Delarue – DGEFP

Les missions locales vont pouvoir prescrire les CAE passerelles dans le cadre du plan emploi jeunes.

Pour les contrats aidés dans l'Education nationale, il existe en effet un problème de pérennisation des emplois. Dans certaines régions sont montées des conventions tripartites pour monter des plateformes d'accompagnement pour ces personnes.

Salim Dinane – UNAJH

Le contrat passerelle est un dispositif intéressant pour donner une première expérience à des jeunes. Mais il ne prévoit pas davantage de formation : cela est remis à plus tard avec la réforme de la formation professionnelle.

Véronique Delarue – DGEFP

Le CAE n'a pas pour vocation première la formation ou la qualification comme le contrat de professionnalisation par exemple : son objectif premier est, pour des personnes qui ont des difficultés d'insertion dans l'emploi avérées, de donner une expérience professionnelle, d'initier un parcours d'insertion professionnelle.

Cela dit, la création du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de la réforme de la loi sur la formation professionnelle, qui doit cibler les personnes éloignées ou menacées dans leur emploi, permettra peut-être d'apporter des solutions.

Stéphane Vanier – SNC

Il faut être plus clair sur la prise en charge des contrats aidés par l'Etat : cette prise en charge ne porte que sur une vingtaine d'heures. Ainsi pour un temps plein, avec une « prise en charge de 90 % », le reste à charge n'est pas de 10 % comme on peut d'abord le croire mais plutôt de 50 %. Il faudrait, par exemple à partir de cas types, communiquer plus clairement le reste à charge pour les employeurs pour les contrats aidés.

L'utilisation des CAE est paradoxale : les associations qui l'utilisent le font souvent parce qu'elles manquent de ressources et ont besoin de ce type de contrat pour limiter leurs charges. Mais comme elles manquent de ressources, elles peuvent difficilement proposer des formations aux salariés et quand elles ont lieu, elles sont plutôt réservées aux personnes présentes depuis longtemps ou qui vont rester.

Les dispositifs manquent de stabilité ; les taux de prise en charge et leurs conditions d'application varient trop souvent, ce qui rend le coût final pour l'employeur peu visible et représente un vrai frein à l'utilisation des CAE.

Enfin quand on parle des contrats aidés, le sujet central devrait les besoins des personnes, leurs parcours, l'accompagnement, mais on finit toujours par se concentrer sur les conditions financières.

Véronique Delarue – DGEFP

Sur le mix taux de prise en charge / temps de travail, il faut trouver le bon équilibre entre coût pour l'Etat et coût pour l'employeur, et permettre des marges de manœuvre régionales. Par ailleurs, l'Etat ne souhaite pas une prise en charge sur 35 heures afin de laisser du temps pour des formations ou la recherche d'emploi en contrat classique et pour éviter un effet d'aubaine trop fort.

Sur l'accompagnement, le RSA (revenu de solidarité active), dont les salariés en contrats aidés bénéficieront s'ils remplissent les conditions de ressources, permettra un accompagnement professionnel et/ou social plus systématique.

Pour le calcul du reste à charge, un travail est en cours avec Pôle Emploi pour construire un logiciel accessible en ligne qui le calculerait.

Damien Cerqueus - JOC

Les contrats aidés sont des contrats le plus souvent à temps partiel payés au Smic : comment peut-on vivre avec 500 ou 600 euros par mois ?

Véronique Delarue – DGEFP

L'objectif est bien l'emploi : ne vaut-il pas mieux un emploi à mi-temps qu'être au chômage ? Par ailleurs le RSA va apporter un complément de ressources à ces personnes.

Thibault Guilluy - ARES

Les contrats aidés sont trop souvent utilisés comme un outil de gestion statistique du chômage. Ils devraient être un tremplin, une sorte d'engagement entre l'acceptation d'une certaine précarité temporaire et un tremplin vers l'emploi.

Le Grenelle de l'insertion a permis d'instituer pour les structures d'insertion par l'activité économique un dialogue de gestion : quelque chose de similaire devrait être mis en place plus souvent, avec un accord sur un nombre de postes en contrat aidé contre un certain nombre d'engagements de l'employeur. A ce titre, la formation ferait partie des contreparties et devrait être aidée.

Enfin il faut davantage de visibilité et de stabilité : on joue avec les gens actuellement, on leur dit un jour « allez y à fond » puis le lendemain « on ne fait plus de contrat aidé parce que l'économie va mieux ».

Thiébaud Weber – Chef de file, CFDT

On peut dresser un parallèle avec les emplois jeunes, qui n'avaient pas très bien fonctionné : il y a à la fois une limite trop forte dans le temps et une limite dans les subventions accordées, qui rendent les emplois non pérennes. Est-ce que le ministère de l'Emploi réfléchit aux moyens de consolider ces emplois ?

Véronique Delarue – DGEFP

Sur l'idée d'un accompagnement systématique et d'évaluation, c'est ce que l'on souhaiterait faire notamment avec le CUI (contrat unique d'insertion) : un tuteur sera désigné ; le renouvellement du contrat aidé n'est accordé que si l'employeur justifie d'actions mises en place pour le salarié.

Sur la pérennisation des emplois, le contrat aidé en tant que tel n'a pas vocation à être pérenne mais bien de « mettre le pied à l'étrier ».

Thiébaud Weber – Chef de file, CFDT

Le contrat aidé n'a pas vocation à devenir pérenne en tant que tel mais il faudrait réfléchir à des solutions comme une montée en puissance progressive de la durée du travail par exemple.

III. Audition de Sylvie Tumoine (DJEPVA) sur la création d'entreprises chez les jeunes

1. La création d'entreprises en France : quelques points de repère

327 000 créations d'entreprises en 2008 (+52% en 6 ans).

Profil des créateurs :

- 79% de plus de 30 ans, moyenne d'âge 38 ans,
- 65% ont pour objectif principal la création de leur emploi,
- 30% de femmes,
- 35% diplômés de l'enseignement secondaire technique, 33% diplômés de l'enseignement supérieur,
- 35% de demandeurs d'emploi,
- 62% ont une expérience dans la même activité, 15% exercent une autre activité en parallèle.

L'emploi :

- 16% des entreprises emploient au moins 1 salarié au démarrage
- TPE majoritaires : 1,6 emploi en moyenne
- 66% toujours en activité au bout de 3 ans – 50% au bout de 5 ans

L'appui et le financement :

- 70% des créateurs n'ont pas eu recours à des organismes spécialisés
- 1/3 ne font appel qu'à leurs ressources personnelles
- Capital initial \geq à 8 000 € pour + de 50% des créateurs
- Capital initial $>$ à 40 000 € pour 13% des créateurs
- Subventions ou primes aide publique : 45% des créateurs (dont 35% Accre)
- Emprunt bancaire : 37% des créateurs

Les principales causes d'échec :

- Problèmes commerciaux : 70 %
- Problèmes financement et gestion : 40%
- Problème techniques : 30%
- Problèmes humains : 15%

Les réponses :

- L'accompagnement par des organismes spécialisés
- La formation
- La finalisation du projet avant la création
- Le suivi post création

2. Les jeunes et la création d'entreprise

L'envie de créer une entreprise est 2 fois plus répandue chez les jeunes de 18-24 ans (61%). Mais la concrétisation ne suit pas : seuls 21% des créateurs ont moins de 30 ans (70 000), 6% des créateurs ont moins de 25 ans (20 000).

Les principales motivations des moins de 30 ans sont de satisfaire leur goût d'entreprendre (54 %), saisir une opportunité (22 %), mettre en oeuvre une idée nouvelle (7 %).

Le profil des jeunes créateurs :

- 50% demandeurs d'emploi (vs 35% ensemble des créateurs)
- 2/3 sont diplômés de l'enseignement technique secondaire et choisissent en priorité le commerce et l'artisanat
- 42% ont une expérience dans la même activité (vs 62% E.C)
- 42% de bac +2 parmi les diplômés supérieurs
- 33% de jeunes femmes (+ diplômées mais – qualifiées)

Cadre de la création :

- 50% sont accompagnés par des proches ou des organismes spécialisés
- 60% démarrent avec moins de 7 500 €
- 13% démarrent avec budget compris entre 15 000 et 40 000 €
- 26% seulement ont accès au crédit bancaire (vs 37% E.C)

Principaux secteurs d'activités : construction (22%), service aux entreprises (21%), Commerce de détail (17%). Le taux de survie à 5 ans est de 34,5 % (vs. 50% E.C).

La forte envie de créer est confrontée à des fragilités spécifiques :

- le manque d'expérience professionnelle, de connaissance des règles du jeu économique et administratif ;
- la faiblesse du capital initial, d principalement à la difficulté d'accès au crédit bancaire (92% de refus selon l'enquête HCG/LCI du 23/04/09) ;
- l'insuffisance d'accompagnement et de suivi, pré et post création ;
- le temps de latence supérieur à 1 an avant que l'activité ne génère un revenu stable et correct d'où la nécessité d'exercer une activité parallèle.

Les politiques publiques en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes ont un objectif prioritaire affirmé : l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Se pose une question de finalité : développement économique et/ou accompagnement des parcours d'insertion des jeunes ? Il peut exister une confusion entre l'esprit d'entreprendre « lié la prise d'initiative et à l'action » et l'esprit d'entreprise « lié à l'entrepreneuriat économique ».

Esprit d'entreprendre ou esprit d'entreprise ? L'esprit d'entreprendre c'est « se mettre à faire quelque chose par soi-même », qui englobe l'esprit d'entreprise. Entreprendre est une expérience qui favorise dès le plus jeune âge : l'expression et la créativité en tant qu'individu et citoyen, le développement de l'autonomie, l'exercice de la prise de risque et de l'initiative, l'apprentissage par l'erreur (« droit à l'erreur »), l'intégration du sens des responsabilités, l'affirmation d'aptitudes à la projection et à la résolution de problèmes.

Enfin il existe une multitude d'opportunités, difficilement lisibles. L'APCE recense 88 dispositifs :

- 27 dispositifs Etat (31%)
- 34 dispositifs associations et fondations (39%)
- 14 dispositifs CCI et chambres économiques (16%)
- 13 dispositifs de collectivités locales (15%)

20% seulement ont une envergure nationale.

Le public cible sont les 18-25 ans scolarisés : 58 % des dispositifs concernent l'enseignement supérieur, 22 % s'adressent aux jeunes du secondaire à l'enseignement supérieur, 20 % de dispositifs sont sans critère d'âge spécifique.

80 % des actions sont centrées sur la sensibilisation à la création d'entreprise (simulation) tous secteurs avec peu de financement significatifs.

Les autres pays ont des approches différentes :

- L'approche spécifique des pays anglo-saxons
 - o Priorité donnée à la culture entrepreneuriale (ou de l'initiative) dès le primaire,
 - o In fine, la création d'entreprise n'est que l'une des modalités possibles pour les jeunes,
 - o Opérateurs principalement privés et associatifs épaulés par l'Etat.
- L'approche des pays latins : priorité à l'action publique (Etat et régions) via la subvention et les systèmes d'exonération pour la création d'activité
- La commission européenne prône une approche centrée sur l'éducation à l'esprit d'entreprendre (Rapport 2004).

3. Quelles actions spécifiques pour l'entrepreneuriat des jeunes ?

1. Promouvoir l'esprit d'entreprendre et la culture de l'initiative dans le cadre scolaire, peri et extra scolaire ;
2. Faciliter l'accès aux financements et au crédit bancaire ;
3. Développer le parrainage et la mise en réseau des jeunes entrepreneurs ;
4. Mettre en synergie et coordonner les multiples opérateurs éducatifs ou techniques de la création d'activité ;
5. Déceler et faire fructifier des idées chez les jeunes en créant des sites des projets.

Quelques sources documentaires :

Insee – Enquêtes, Sine générations 2006 et 2002 et APCE, La création d'entreprise en France en 2008

Catherine Léger-Jarniou, La création d'entreprise par les jeunes, mythes ou réalités ?, in Insee Méthodes, novembre 2002

Rapport de l'OCDE, Encourager les jeunes à entreprendre : un défi pour les pouvoirs publics, août 2001

[http://www.defi.gouv.qc.ca/terrain/jeune_coop.htm

Commission européenne, Vers la création d'une culture entrepreneuriale, 2004. Voir également le rapport Béranger, Chabbal, Dambrine (1998 à la demande du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie)

François Hurel, Politique en faveur de la création d'entreprise : pour une liberté d'initiative au bénéfice de tous, rapport au Premier Ministre, juillet 2002.

IV. Audition de Sophie Jalabert (Boutiques de gestion)

Les Boutiques de gestion existent depuis plus de trente ans. Elles sont nées d'une charte « Initiative et solidarité » qui avait pour but de populariser la création d'entreprise.

Les Boutiques de gestion travaillent selon deux axes :

- Sur les porteurs de projets,
- Sur le développement territorial.

Leurs actions se déploient sur l'ensemble des questions qui se posent pour une création d'entreprise, avant et pendant. Elles mettent à profit leur connaissance des filières et des réseaux économiques territoriaux.

L'objectif premier n'est pas de créer une entreprise à tout prix mais d'abord de faire mûrir les projets., quitte à détourner les porteurs de projets d'un projet pas assez mûr ou pas viable.

Elles soutiennent la création de 15 000 créations d'entreprises par an, dont une sur dix par un jeune de moins de 25 ans. Le taux de pérennité à 3 ans est important : 75 %. Ce taux est le même pour les jeunes, mais aussi pour les bénéficiaires du RMI : la réussite n'est pas liée aux personnes mais à la bonne préparation et à l'accompagnement Le budget moyen de création est de 30 000 euros.

Vis-à-vis des jeunes, les actions spécifiques sont :

- Des outils de sensibilisation : l'outil Morène pour les scolaires, un simulateur de budget ;
- Des partenariats spécifiques avec l'ADIE, l'AFIJ, les missions locales

Au-delà de ses outils, les Boutiques de gestion refusent d'avoir une approche segmentée de leur public.

V. Audition d'Audry Raabe (ADIE)

L'ADIE propose le dispositif Créa'jeunes depuis deux ans. L'idée est née du constat que beaucoup de jeunes avaient une volonté d'entreprendre mais peu le réalisaient.

Deux freins à cela :

- Un manque de moyens financiers, notamment chez les jeunes demandeurs d'emploi : peu sont indemnisés par l'assurance chômage, les moins de 25 ans ne bénéficient pas du RMI, il existe une difficulté particulière d'accès au crédit ;
- Un manque de réseaux.

L'ADIE vise surtout les quartiers défavorisés, les publics prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif Créa'jeunes s'adresse aux 18-30 ans. Il est basé sur un partenariat public-privé, dans 6 grandes villes en France, avec un projet « intégré » pour répondre aux difficultés pendant 2 mois avant le démarrage du projet et 18 mois pendant sa réalisation.

L'accompagnement se fait selon trois modalités :

- Le tutorat,
- La formation collective dans deux domaines : développement personnel et gestion d'entreprise,
- La mise en réseau, notamment par l'immersion en entreprise, chez les employeurs du territoire ou grâce aux premières promotions Créa'jeunes.

L'aide financière reste modeste : 100 euros par mois pendant les trois premiers mois d'accompagnement ; une prime de 1000 euros à la création de l'entreprise, sauf dans les régions où une telle prime existe déjà.

400 jeunes ont ainsi bénéficié du dispositif en 2008 (dont 90 % de demandeurs d'emploi). L'objectif est d'atteindre 700 jeunes en 2009.

A 10 mois, 30 % des jeunes accompagnés ont créé leur entreprise, 40 % sont salariés, 30 % sont des demandeurs d'emploi.

Quelques pistes de réflexion ou d'amélioration :

1. permettre aux jeunes du projet Créa'jeunes puissent avoir le statut de stagiaire de la formation professionnelle pour pouvoir bénéficier de sa rémunération ;
2. aider les associations qui accompagnent les jeunes, qui manquent souvent de financement ;
3. communiquer davantage autour de la création d'entreprise en la présentant comme une bonne solution pour l'insertion professionnelle.

VI. Débats du groupe de travail sur la création d'entreprises

Daniel Lamar – Chef de file, AFIJ

Dans mon association, l'AFIJ, peu de jeunes sont intéressés par la création d'entreprise : 7 % seulement, alors qu'il s'agit de jeunes diplômés.

Il faut aussi aborder le statut de l'auto-entrepreneur et le dispositif Naccre.

Sophie Jalabert – Boutiques de gestion

Le dispositif Naccre de Pôle Emploi concerne 20 000 personnes par an. Il y a une forte attente des pouvoirs publics en termes de réalisation : 80 % de taux de réalisation (création d'entreprise). Par conséquent, entre dans un parcours Naccre des personnes qui ont de fortes chances de réussir à créer une entreprise. L'idée des Boutiques de gestion est différente : plutôt faire mûrir les projets, étudier si l'idée d'entreprendre est une bonne idée.

Le statut d'auto-entrepreneur connaît un vif succès en raison de la crise. Pas de statistiques pour savoir si le dispositif intéresse les jeunes.

Daniel Lamar – Chef de file, AFIJ

Un étudiant a-t-il intérêt à créer une activité sous le statut d'auto-entrepreneur ?

Sophie Jalabert – Boutiques de gestion

Oui, car le statut d'auto-entrepreneur permet de déclencher la création d'entreprise. Mais il est néanmoins bon que les étudiants intéressés soient conseillés, discutent de leur projet.

Thiébaut Weber – Chef de file, CFDT

Il y a quelques années avait été lancé le projet d'Incubateurs d'entreprises sur les campus. Qu'en est-il ?

Sylvie Tumoine – DJEPVA

Sur les Incubateurs, le dispositif « Envie d'agir » est un passage obligé. Mais cela n'attire pas les étudiants : la plupart des créateurs d'entreprise n'ont pas le bac !

Salim Didane - UNAJH

Les questions de partage de réseau, d'appui par les acteurs économiques ont importants.

La question de l'accès au crédit pour les jeunes doit être creusée : aux Etats-Unis existe le dispositif CRA. La piste du micro-crédit à vocation sociale peut aussi être intéressante.

Sophie Jalabert – Boutiques de gestion

L'action d'Oséo a permis de débloquent un certain nombre de choses, notamment de changer la perception des PME-TPE par les banques ; aujourd'hui, les banques font davantage confiance aux PME et pensent même communément que ces entreprises sont créatrices de richesse.

Audry Raabe – ADIE

Sur le financement, l'accès au crédit est important ; mais les jeunes, plus que les autres créateurs d'entreprise, manquent de fonds propres : ils ont ces deux difficultés.

Jeanne Dietrich - Uniopss

Les chiffres montrent que la création d'entreprise est tout de même particulièrement difficile pour les jeunes : seuls 26 % ont accès au crédit, seuls 30 % des entreprises créées par des jeunes sont pérennes !

Sophie Jalabert – Boutiques de gestion

D'où la nécessité de conseils en amont ! Les besoins financiers sont souvent faibles (création de TPE) mais on constate une tendance à sous-estimer ses besoins, qui crée des difficultés !

Daniel Lamar – Chef de file, AFIJ

Les besoins financiers dépendent de la nature du projet : il s'agit parfois d'activités intellectuelles qui ont besoin de peu de moyens.

Audry Raabe – ADIE

Oui. Le besoin financier moyen des projets soutenus par l'ADIE est plutôt faible : 2 700 euros.

Gérard Sarrazin – IGAS

Il existe aussi des créations d'entreprises « spontanées », en dehors du droit du travail. Comment accompagner ces entreprises pour qu'elles soient en conformité avec le droit ?

Thiébaut Weber – Chef de file, CFDT

Cela rejoint un thème déjà évoqué dans le groupe de travail : les jeunes qui acquièrent des compétences certaines dans activités illégales mais qu'il est difficile de faire entrer dans des activités légales, alors que les compétences ne sont pas forcément différentes !

Audry Raabe – ADIE

Dans certains pays existe le statut AGR (activités génératrices de revenus) qui ont notamment pour vocation de faire entrer dans la légalité des activités « spontanées » : le statut fiscal est encore plus intéressant que celui de l'auto-entrepreneur, contre des contreparties en termes d'accompagnement.

Thibault Guilluy - ARES

1. L'accompagnement paraît important : qu'est-ce que les Boutiques de gestion ou l'ADIE sont capables de faire ? Es-il facile de faire ce travail ?
2. Sur les aides financières, il existe déjà des fonds pour donner un coup de pouce aux jeuns (FAJ, FIPJ) : qu'existe-t-il pour aider à la création de fonds propres ?
3. Il faudrait réfléchir à un contrat jeune créateur
4. La création d'entreprise peut être une bonne solution pour certains, un piège pour d'autres. Le travailleur social est mal préparé pour pouvoir conseiller à ce sujet : comment l'aider ?

Sophie Jalabert – Boutiques de gestion

Sur la première question, non ce n'est pas facile ! Avec les jeunes diplômés, il n'y a pas de difficulté majeure mais on manque parfois de temps pour certaines personnes qu'il faudrait accompagner plus longuement pour faire aboutir leur projet.

Sur les aides financières, les aides existantes dépendent trop des statuts. Beaucoup ne s'adressent qu'aux demandeurs d'emploi alors que beaucoup de salariés en emploi seraient intéressés.

Sur les travailleurs sociaux, une solution est d'orienter les personnes intéressées vers les organismes et les associations qui s'en occupent.

Sylvie Tumoins - DJEPVA

Sur les travailleurs sociaux, l'idée de créer son entreprise est trop souvent perçue comme déraisonnable, parfois chez les interlocuteurs mêmes des jeunes. Le rapport Hummel préconisait qu'existent des acteurs spécifiques qui fassent le lien entre les opportunités d'entreprise (reprise d'entreprises) et les acteurs publics ou privés du soutien à la création d'entreprises.

Il existe aussi des partenariats entre certaines licences professionnelles et des groupements de jeunes créateurs, notamment dans l'idée de reprendre des entreprises

Thibault Guilluy - ARES

Les Boutiques de gestion ou l'ADIE ont-ils des partenariats avec de grandes entreprises ?

Sophie Jalabert – Boutiques de gestion

C'est difficile à mettre en place même si ça bouge un peu. Des partenariats existent avec Saint-Gobain et Schneider.

Audry Raabe – ADIE

L'ADIE a un partenariat avec Primagaz et essaie de développer les petits franchises avec les réseaux de distributeurs.